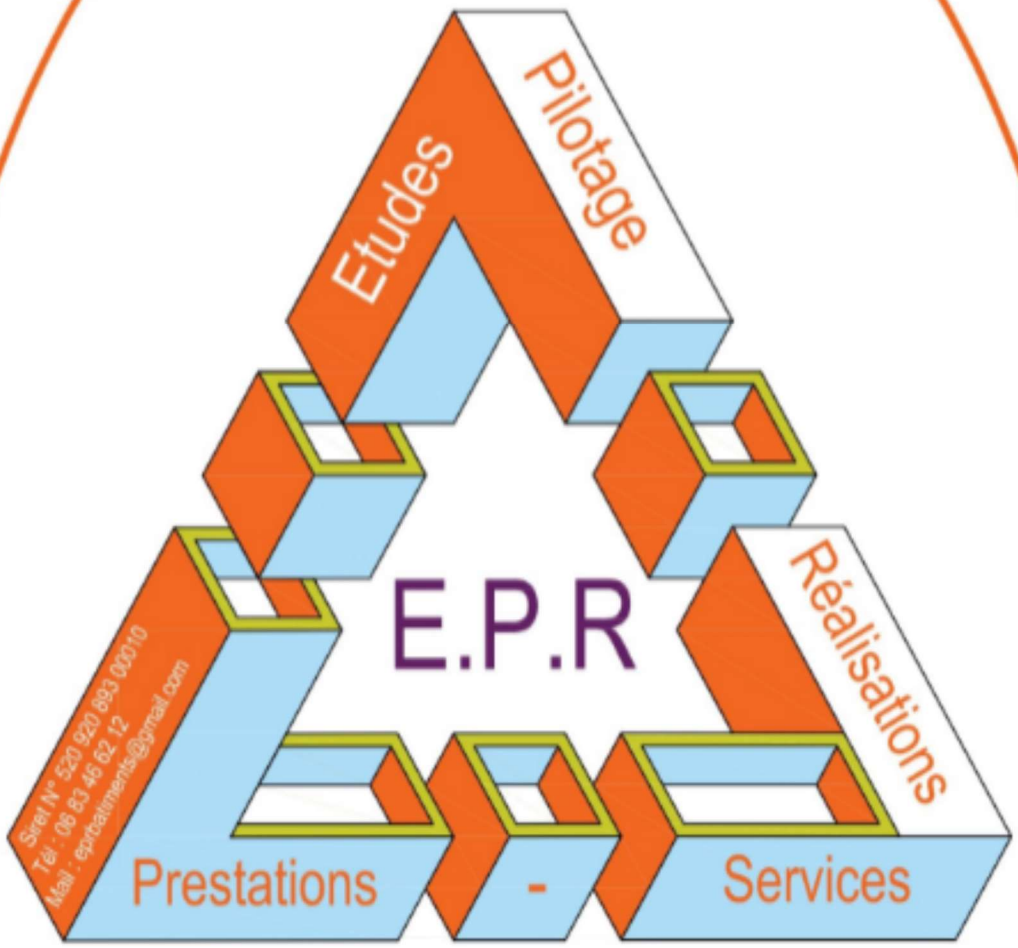

Bâtiment

Maître d'œuvre
Dessinateur - Métreur
Pilotage et suivi de chantier

Professionnels et particuliers

06 83 46 62 12

eprbatiments@gmail.com

SOMMAIRE

- **Présentation générale de l'entreprise :**
- **Moyens de l'entreprise :**
- **Référence :**
- **CV :**
- **Formations :**
- **Photos :**
- **Assurance :**

PROFESSIONNELS
PARTICULIERS

E.P.R.
Bâtiment

Éric POUPÉE
06 83 46 62 12

Maîtrise d'œuvre
Dessinateur - Métreur
Économie de la construction
O.P.C. - Conduite de travaux

eprbatiments@gmail.com

Je vous propose de mettre mes compétences à disposition en tant qu'économiste de la construction afin de réaliser les estimatifs, les descriptifs sommaire, la rédaction des CCTP, les métrés, la consultation des entreprises et l'analyse des offres, ainsi que l'assistance à la maitrise d'ouvrage.

Vue 3D pour une extension

Début de chantier pour extension

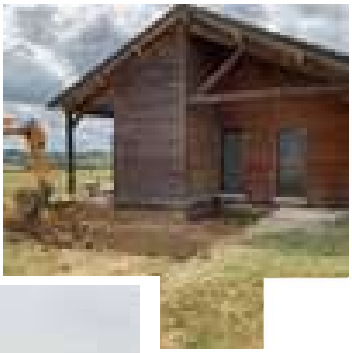

Vide sanitaire, et dalle coulée

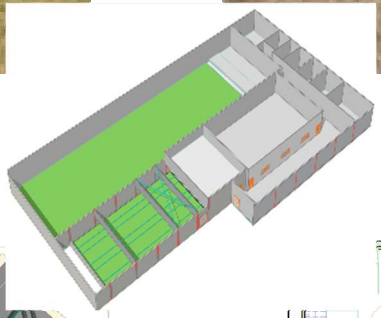

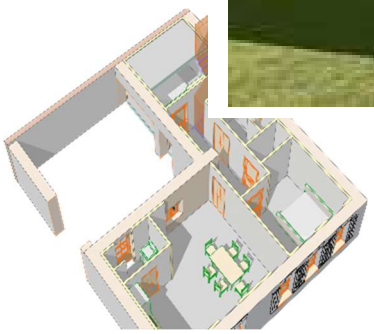

Vue 3D

Mise en plan d'une maison

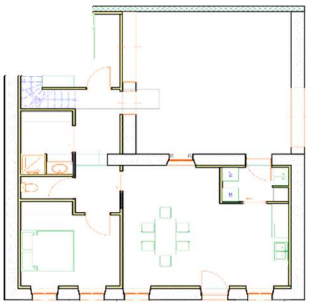

Plan

MAITRE D'OEUVRE	CHANTIER	MAITRE D'OUVRAGE
EPR Bâtiment	Rénovation et extension d'une maison 21500 MONTBARD	M. & Mme XXXXX XXXXX 21500 MONTBARD

Compte-rendu réunion de chantier n°01 du 10 OCTOBRE 2022

* noter le nombre d'absence, d'excuse, de retard, de pénalités cumulées

Maître d'ouvrage		M. / Mme XXXXX		XXXXX@free.fr
Maître d'œuvre	EPR Bâtiment	M. POUPEE	06 79 16 44 09	eprbatiments@gmail.com

N° lot	Lots	Entreprises	Représentants	Téléphones	Mail	PRESENT	ABSENT *	EXCUSE *	PENALITES *	DIFFUSION CONVOQUE
	Gros-oeuvre	SARL MARQUIS	M. MARQUIS	06 28 73 13 82	marquis_jean@marquis.fr					X
	Charpente Couverture	SARL HUERTA	M. HUERTA	06 37 76 34 82	sarl.rembuerta@hotmail.fr					X
	Menuiserie Extérieure bois	MENUISERIE JOURDAN	M. JOURDAN	06 78 02 98 76	jourdan.laurent@orange.fr					X
	Plâtrerie Peinture Plomberie et Sol	ENTREPRISE VIETTE	M. VIETTE	06 84 71 22 76	viettaentreprise@gmail.com					X
	Cuisine Electricité	VIP CUISINES	M. DENEUBOURG	06 50 70 01 51	vipcuisines@gmail.com					X
	Fumisterie Aérerie									X

Prochaine réunion : Lundi 24 octobre 2022 à 14h15

(Concerne les entreprises cochées dans la colonne CONVOQUE)

Page 1

Modèle de compte rendu réalisé à chaque fin de réunion de chantier, et transmis à tous les intervenants et au maitre d'ouvrage.

Alimenté de photo prise à chaque réunion, avec rappel de la date de la prochaine réunion et des points vues, et à revoir.

Prestation d'économie de la construction pour partenaire/ confrère/ architecte.

Constitution d'un dossier de consultation des entreprises, comprenant les CCTP et des DPGF par lot (en format World, Excel et Pdf).

La prestation peut s'étoffer de l'analyse des offres des entreprises et l'assistance à la passation des marchés.

Au préalable une notice descriptive sommaire avec estimation par lot peut être établie.

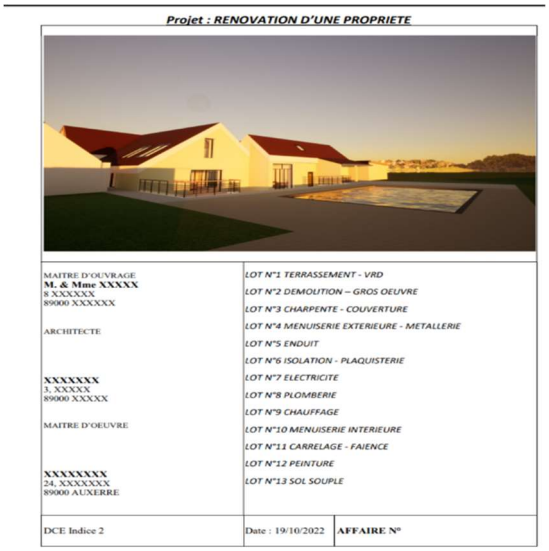

Projet : RENOVATION D'UNE PROPRIETE

MAITRE D'OUVRAGE M. & Mme XXXX 8 XXXXXX 89000 XXXXXX	LOT N°1 TERRASSEMENT - VRD LOT N°2 DEMOLITION – GROS OEUVRE LOT N°3 CHARPENTE - COUVERTURE LOT N°4 MENUISERIE EXTERIEURE - METALLERIE LOT N°5 ENDUIT LOT N°6 ISOLATION - PLAQUISTERIE LOT N°7 ELECTRICITE LOT N°8 PLOMBERIE LOT N°9 CHAUFFAGE LOT N°10 MENUISERIE INTERIEURE LOT N°11 CARRELAGE - FAIENCE LOT N°12 PEINTURE LOT N°13 SOL SOUPLE
ARCHITECTE XXXXXXX 3, XXXXX 89000 XXXXX MAITRE D'OEUVRE XXXXXXXX 24, XXXXXXX 89000 AUXERRE	
DCE Indice 2	Date : 19/10/2022 AFFAIRE N°

Modèle de présentation de notice descriptive sommaire, reprenant la décomposition par lots du projet.

Une image du projet d'ensemble est également présente pour rappel.

Moyens humains et matériels

1. Moyens humains

Je suis seul à travailler dans mon entreprise, avec une personne extérieure en soutien administratif.

Pour la réalisation du chantier en référence, l'entreprise EPR travaillera seule.

2. Moyens en matériel

Logiciel CAO-DAO : Archicad, PCORN Planner

Logiciel CCTP : Multidoc

Logiciel Métré : Quantiplan

Logiciel chiffrage : Batichiffrage

Suit Office

Laser trépied et pige pour relevé altimétrique

Laser mètre pour relevé

Référence et chantier en cours :

Extension d'une maison à ossature bois.

Particulier à Montigny la Resle (89230)

Chantier en cours

Extension et rénovation d'une maison d'habitation

Particulier à Montbard (21500)

Chantier en cours

Aménagement d'un local de Kinésithérapie, personne morale à Montbard (21500)

Chantier en cours

- Mairie de Magny la ville : direction des travaux et OPC

Prestations d'économie de la construction :

Mairie de Saint-Barthelemy : Membre d'un groupement pour la rénovation de la mairie et la réhabilitation de 3 logements, en tant qu'économiste de la construction (notice descriptive, CCTP, DET et OPC)

- Habellis Sens : Membre d'un groupement pour la rénovation énergétique d'un bâtiment constitué de 5 logements en tant qu'économiste de la construction (notice descriptive sommaire et CCTP)

- Prestation d'économie la construction, (estimation, notice descriptive, CCTP, analyse des offres) pour le compte de :

  - Techni concept

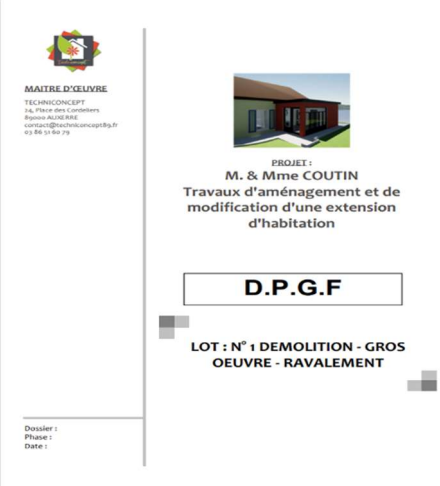

  - Dalla-Mutta

- MC2

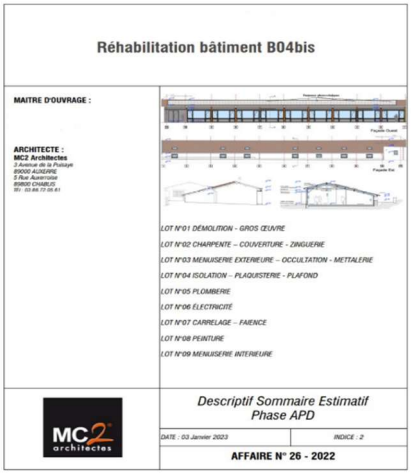
Réhabilitation bâtiment B04bis

MAITRE D'OUVRAGE :

ARCHITECTE :
MC2 Architectes

LOT N°01 DÉMOLITION - GROS ŒUVRE
LOT N°02 CHARPENTE – COUVERTURE - ZINGUERIE
LOT N°03 MENUISERIE EXTERIEURE – OCCULTATION - METTALERIE
LOT N°04 ISOLATION – PLAQUISTERIE - PLAFOND
LOT N°05 PLOMBERIE
LOT N°06 ÉLECTRICITÉ
LOT N°07 CARRELAGE – FAIENCE
LOT N°08 PEINTURE
LOT N°09 MENUISERIE INTERIEURE

Descriptif Sommaire Estimatif
Phase APD

DATE : 03 Janvier 2023 | INDICE : 2

AFFAIRE N° 26 - 2022

- Ergos

- C2 architecture

- Atelier Nj Architecture

- Diagnostic et estimation travaux pour la rénovation d'un stand de tir à Sainte Savine

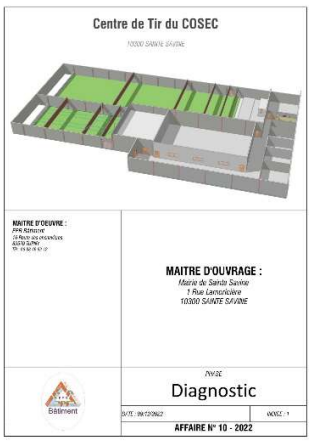
Centre de Tir du COSEC

MAITRE D'OEUVRE :

MAITRE D'OUVRAGE :
Mairie de Sainte Savine
1 Rue Lamartinière
10000 SAINTE SAVINE

PHASE
Diagnostic

AFFAIRE N° 10 - 2022

Opiniâtre, Rigoureux, attentif, volontaire ...

Eric POUPEE

1 Bis rue des grands jardins
21500 FAIN LES MONTBARD

06 83 46 62 12

poupeeer1@gmail.com

03/08/1971

1 Enfant

Permis A, B et C

Expérience professionnelle

Décembre 2021 – **• EPR Bâtiment•**
- Maitre d'œuvre
- Plans
- Economie de la construction
- Pilotage de chantier

Septembre 2020 – Novembre 2021 **• Sarl Branchu et associé• Chargé de travaux**
- Pilotage de chantier
- Economie de la construction
- Plans

Septembre 2010 – Aout 2020 **• CCS Immobilier (crédit mutuel)• Chef de projet immobilier**
- Maitre d'ouvrage délégué
- Maitre d'œuvre
- Pilotage de chantier
- Economie de la construction

Octobre 2008 – Décembre 2009 **• SARL VARET• Chargé d'affaires avec option de reprise d'entreprise**
- Prospection et relation clients
- Devis, dossier d'appels d'offres et facturations
- Pilotage de chantier

Novembre 2007 – Octobre 2008 **• DPMG• Responsable d'opération immobilière**
- Suivi financier opérationnel de projet

Janvier 2003 – Octobre 2007 **• LCL• Chargé de projet immobilier**
- Maitre d'ouvrage délégué
- Maitre d'œuvre
- Pilotage de chantier
- Economie de la construction

Novembre 1997 – Décembre 2002 **• Babeau Seguin• Conducteur de travaux**
- Suivi de travaux
- Gestion des équipes

Formation

09/1997-10/1998 • BTS Bâtiment en Economie de la construction • AFPA Colmars

09/1992-06/1995• DUT gestion des entreprises et administrations • IUM Troyes
- Spécialisation éventuelle chois

ATTESTATION DE SUIVI AVEC SUCCÈS

Eric POUPEE

a suivi avec succès le MOOC :

«Rénovation performante - risques et bons réflexes»

diffusé sur la plate-forme MOOC Bâtiment Durable par
l'ASDER et AQC

Délivré le : 9 mars 2023

Nombre d'heures théoriques : 10h

ATTESTATION DE SUIVI AVEC SUCCÈS

Eric POUPEE

a suivi avec succès le MOOC :

«Construire en fibres végétales aujourd'hui»

diffusé sur la plate-forme MOOC
Bâtiment Durable par
amàco

Délivré le : 30 mars 2023

Nombre d'heures théoriques : 10h

Construction d'une résidence de tourisme en montagne pour le compte d'un promoteur (Arc 1800)

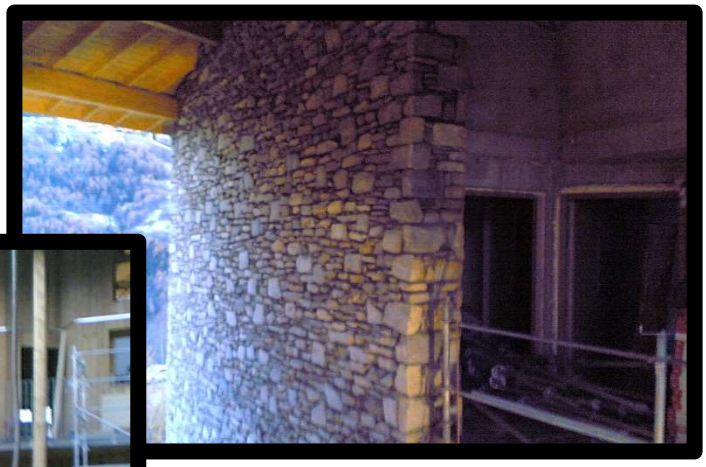

Finalisation d'une résidence de tourisme en montagne pour le compte d'un promoteur (Les Coches)

Construction d'une agence bancaire

Rénovation d'une agence bancaire

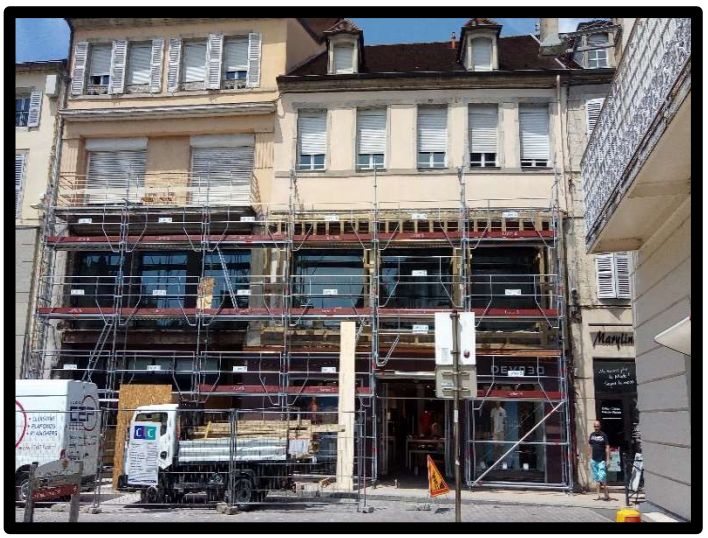

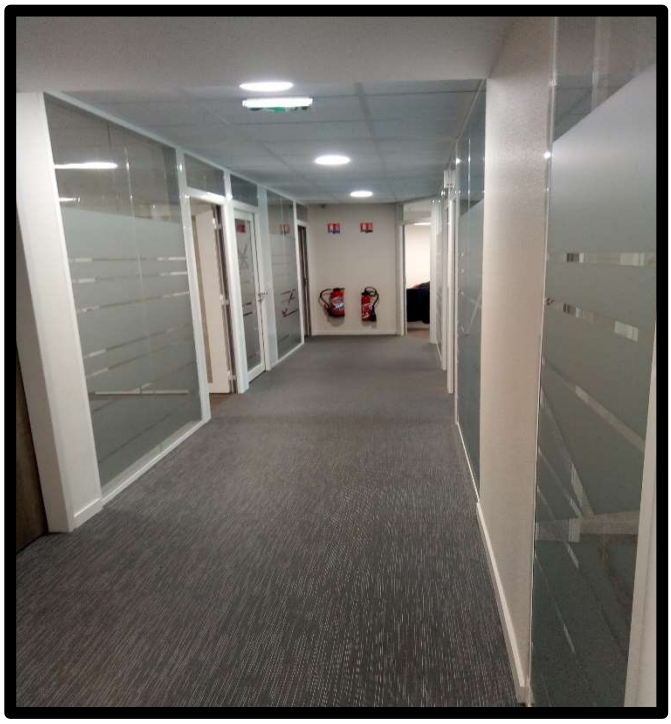

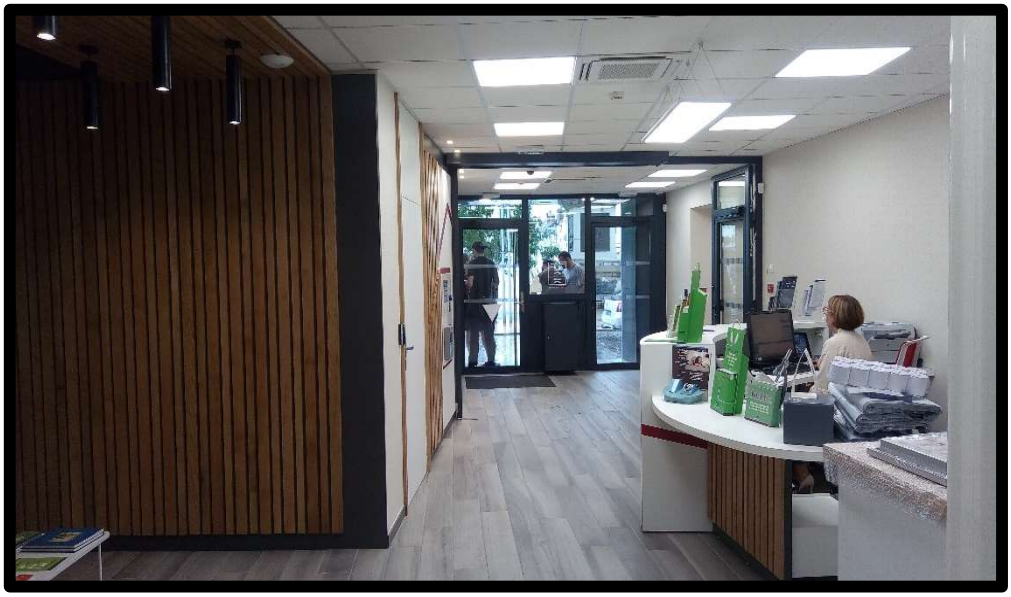

Rénovation d'une agence bancaire

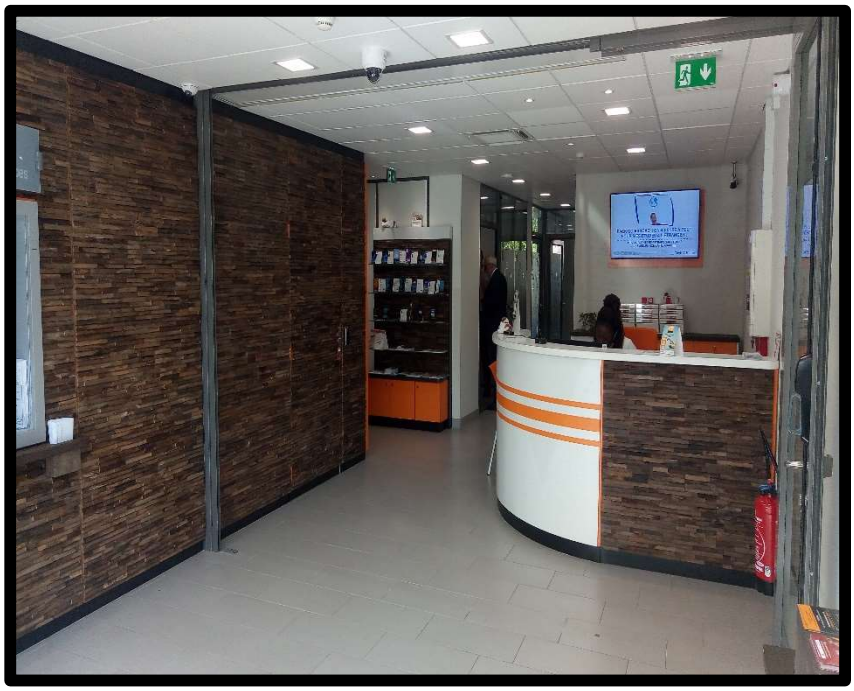

Rénovation d'une agence bancaire

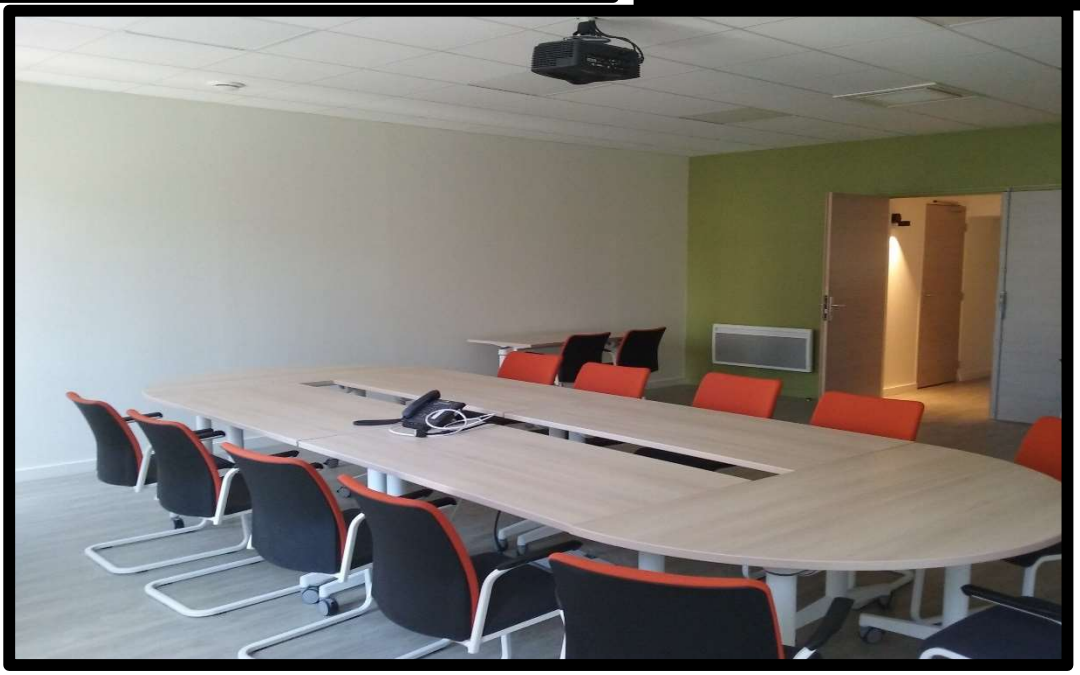

Rénovation et agrandissement d'une agence bancaire

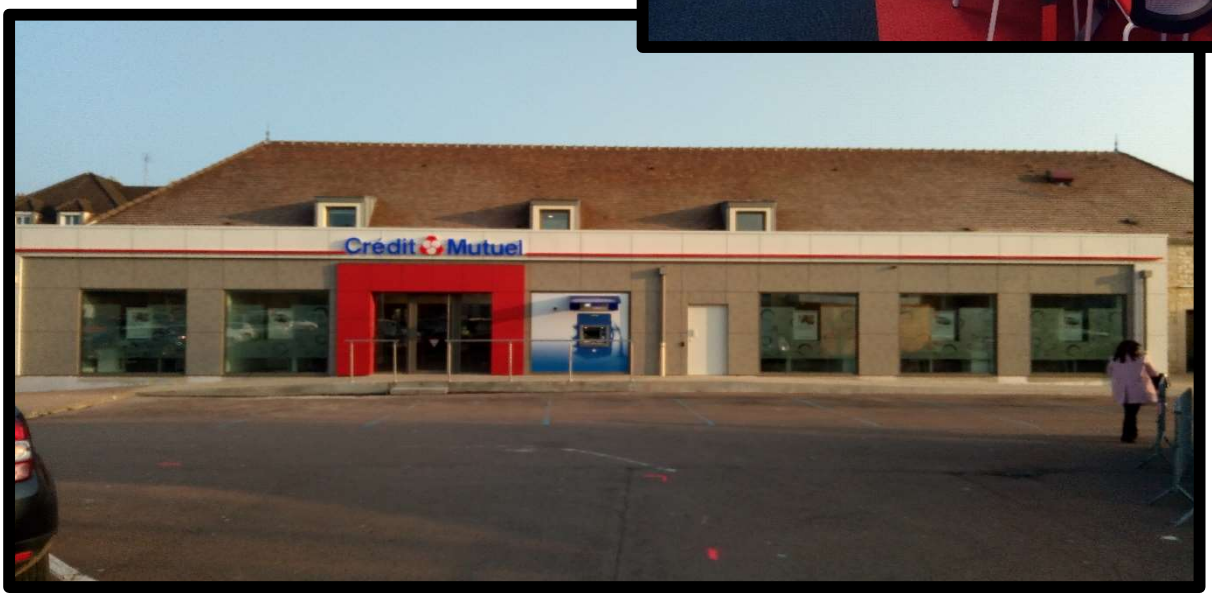

Construction garages

SARL Branchu et associés – Chargé de travaux

Agrandissement clinique vétérinaire

Extension salle pour enfants

SARL Branchu et associés – Chargé de travaux

Rénovation avec création piscine

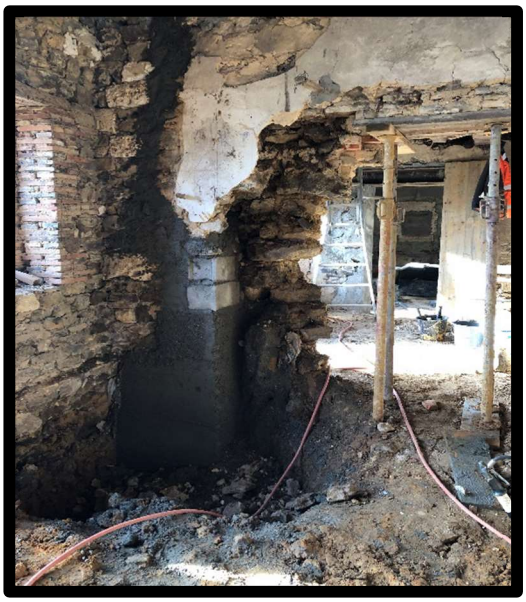

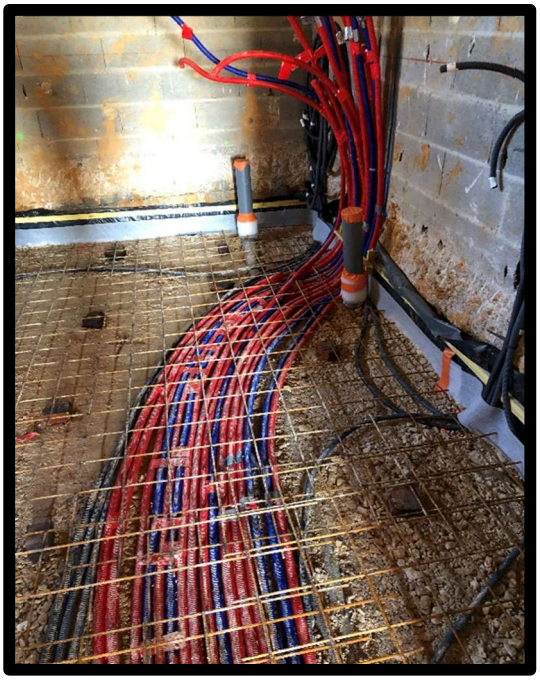

SARL Branchu et associés – Chargé de travaux

Suivi de chantier pour construction de deux bâtiments d'habitations

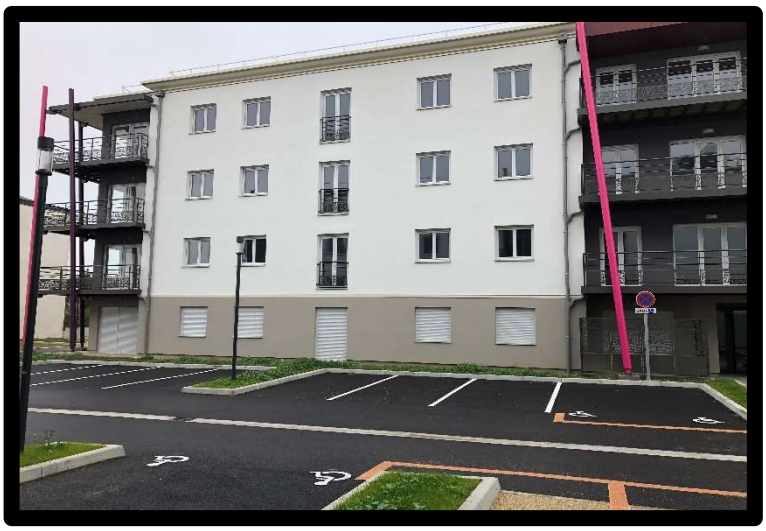

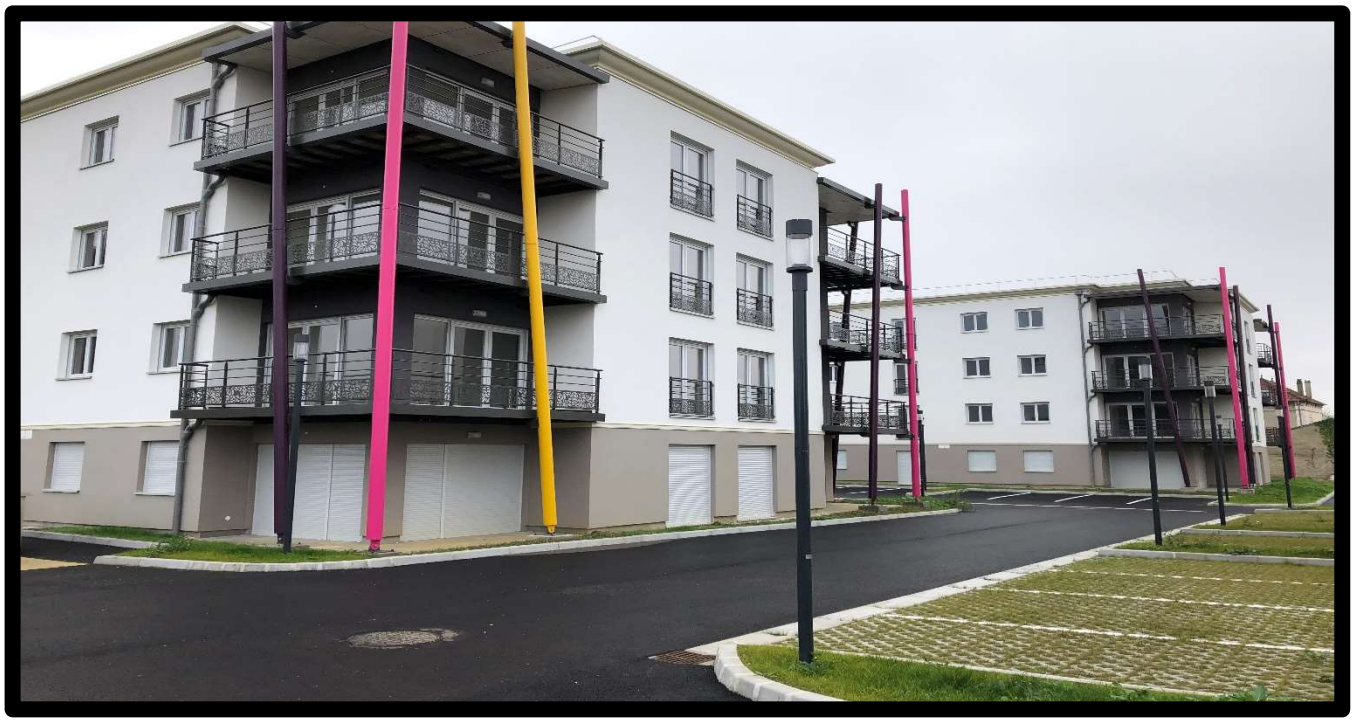

P1G134651

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :

N° assuré : H93751S
N° contrat : 7302000 / 001 601147/3
N° SIREN : 520920893

EPR BATIMENT
1 BIS RUE DES GRANDS JARDINS
21500 FAIN LES MONTBARD

Pour tout renseignement contacter :
SMABTP DIJON
CS 50270
2 BIS AVENUE MARBOTTE
21002 DIJON CEDEX
Tél. : 01.58.01.34.00
Courriel : clarisse_colletta@groupe-sma.fr

Attestation d'assurance

Contrat d'assurance GLOBAL INGENIERIE

Période de validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

SMABTP désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle GLOBAL INGENIERIE numéro H93751S7302000 / 001 601147/3.

Bénéficie(nt) de la qualité d'assuré :

- Le souscripteur

1 - PERIMETRE DES MISSIONS PROFESSIONNELLES GARANTIES

1-1 Missions bénéficiant des garanties d'assurance de responsabilité décennale obligatoire et complémentaire, de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance et des garanties de responsabilité civile

Seules les missions suivantes sont garanties par le présent contrat :

- **Mission : Maîtrise d'oeuvre de conception et de réalisation**
  Définition :
  Mission complète de maîtrise d'oeuvre (études générales) comportant :
  - la conception (établissement de tous documents, pièces écrites et plans),
  - la réalisation (direction, contrôle général des travaux et réception des travaux).

- **Mission : Economie de la construction avec maîtrise d'oeuvre totale**
  Définition :
  Missions dans les phases économiques et financières de la conception et de l'exécution des travaux, accomplies dans le cadre ou non d'une équipe pluridisciplinaire, l'assuré n'exécutant ni les plans d'architecte, ni les études techniques spécialisées.

  Cette mission comporte également une mission complète ou partielle de maîtrise d'oeuvre (études générales) :
  - conception (établissement de tous documents, pièces écrites et plans)
  - réalisation (direction, contrôle général des travaux et réception des travaux).

- **Mission : Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier**
  Définition :
  Mission limitée à l'ordonnancement, au pilotage et à la coordination du chantier, y compris les missions d'organisation et d'animation de la synthèse, à l'exclusion de toute mission de réalisation de la synthèse ou toute mission totale ou partielle de maîtrise d'oeuvre en phase conception ou suivi/réalisation.

1-2 Missions bénéficiant des garanties d'assurance de responsabilité civile hors garanties d'assurance de responsabilité décennale obligatoire et complémentaire et de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance

Seules les missions suivantes sont garanties par le présent contrat :

Néant

2 - GARANTIES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET COMPLEMENTAIRE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux missions professionnelles suivantes : missions listées au paragraphe 1-1 ci-avant ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A-243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 3 000 000 € par sinistre ;
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants : tous travaux, produits et procédés de construction.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

-----Tableau de la garantie d'assurance de responsabilité décennale obligatoire en page suivante-----

N° assuré : **H93751S**
N° contrat : **7302000 / 001 601147/3**
N° SIREN : **520920893**
Attestation

2.1 - ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

2.2 - GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage, sans pouvoir excéder en cas de CCRD, 3 000 000 € par sinistre.

2.3 - GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré en cas de dommages matériels affectant les éléments d'équipements relevant de la garantie de bon fonctionnement visée à l'article 1792-3 du code civil.

Cette garantie est accordée pour une durée de deux ans à compter de la réception et pour un montant de 500 000 euros par sinistre et par an.

3 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux opérations de construction non soumises à l'obligation d'assurance dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €. Au-delà de ce montant, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire auprès de l'assureur un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera appliqué la règle proportionnelle prévue à l'article L121-5 du code des assurances ;
- aux missions professionnelles, travaux, produits et procédés de construction listés au paragraphe 1-1 ci-avant.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur. Tous travaux, ouvrages ou opérations ne correspondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet sur demande spéciale de l'assuré d'une garantie spécifique, soit par contrat soit par avenant.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance mentionnés au contrat, y compris en sa qualité de sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792-2, 1792-4-1 et 1792-4-2 du code civil.	1 500 000 euros par sinistre et par an

4 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant à l'assuré à l'occasion de l'exploitation de sa société pour l'exercice de son activité ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

N° assuré : H93751S
N° contrat : 7302000 / 001 601147/3
N° SIREN : 520920893
Attestation

Nature de la garantie	Montant de garantie
Dommages corporels	8 000 000 euros par sinistre
Dommages matériels et immatériels	1 000 000 euros par sinistre
- dont dommages immatériels non consécutifs	500 000 euros par sinistre
- dont dommages aux biens des préposés	25 000 euros par sinistre

5 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Cette garantie a vocation à couvrir les dommages causés aux tiers relevant de la responsabilité civile professionnelle de l'assuré en dehors des dispositions relevant des articles 1792 et suivants du code civil relatifs à la garantie décennale traités aux paragraphes 2 et 3 ci-avant.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux missions professionnelles listées aux paragraphes 1-1 et 1-2 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Dommages corporels	8 000 000 euros par sinistre et par an
Dommages matériels et immatériels France	2 000 000 euros par sinistre et par an
- dont dommages immatériels non consécutifs	500 000 euros par sinistre et par an
- dont dommages aux biens confiés	100 000 euros par sinistre et par an
Dommages matériels et immatériels pour les pays limitrophes de la France	1 000 000 euros par sinistre et par an
- dont dommages immatériels non consécutifs	500 000 euros par sinistre et par an
- dont dommages aux biens confiés	100 000 euros par sinistre et par an
Limite pour tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement y compris ceux dus ou liés à l'amiante	750 000 euros par sinistre et par an
Responsabilité environnementale *(pour les dommages survenus pendant la période de validité de la présente attestation et constatés pendant cette même période)*	100 000 euros par sinistre et par an

P1G134651

N° assuré : **H93751S**
N° contrat : **7302000 / 001 601147/3**
N° SIREN : **520920893**
Attestation

La présente attestation ne peut pas engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
le 31/03/2023

Le Directeur Général